

L'an deux mille vingt et un le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : Mesdames : B.SORREL, N.SOUTON, S.BOIS-MARIAGE, N.CHEDEL-ANGLAY,
Messieurs : P.MOREAU, M. EYRAUD, S. LAZARO, H.ROCHAS

PROCURATIONS : H. GUYAUX à S. BOIS-MARIAGE

Madame Nadine SOUTON a été élue secrétaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Madame le maire précise le rajout à l'ordre du jour de :

- PLUi
- Membres de la commission Contrôle de la liste électorale.

Le précédent compte rendu du 23 février 2021 est accepté.

Informations : Madame le maire, avant les débats concernant l'ordre du jour donnent aux membres présents les informations suivantes :

- Démission de Monsieur Thierry PELLOUX du Conseil Municipal pour des causes personnelles ;
- Le départ de la secrétaire Madame Cécile MERLE au 7 avril 2021. Cette dernière ne s'adaptait pas aux tâches administratives qui lui étaient demandées. Par conséquent, son CDD n'a pas été reconduit.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/09/2020. Elle compte 43 membres titulaires et 43 membres suppléants à raison d'un membre titulaire et suppléant par chaque commune membre.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres. Elle détermine le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune.

Par conséquent, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ

- Brigitte SORREL comme membre titulaire,
- Nathalie CHEDEL-ANGLAY comme membre suppléant.

COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe l'assemblée que compte rendu de la démission du conseil municipal de Monsieur Thierry PELLOUX et attendu que ce dernier faisait partie de cette commission ; il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

A l'unanimité, Stéphane LAZARO est élu par le conseil municipal comme le remplaçant du membre suppléant vacant.

L'information sera transmise à la Préfecture.

TAUX D'IMPOSITION

Madame le maire précise que la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat.

C'est pourquoi, compte tenu de la forte augmentation des tarifs en matière d'eau et d'assainissement appliquée par la communauté de communes Le Grésivaudan, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux du foncier bâti et non bâti pour 2021.

Après délibération, les membres présents donnent leur accord de ne pas changer les taux de taxation.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I)

L'assemblée de nouveau consultée pour la mise en place du PLUi par la Communauté de Communes Le Grésivaudan confirme son opposition à leur inclusion dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal donne son accord pour rester autonome vis-à-vis de la communauté de communes Le Grésivaudan avec son propre Plan Local d'Urbanisme.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Madame le maire informe les conseillers municipaux présents sur l'incohérence du compte administratif de la commune et le compte de gestion du percepteur. Cette incohérence est attachée aux erreurs d'imputation et d'enregistrement des dépenses/recettes dans le logiciel de gestion financière (Berger Levrault) de la commune.

En effet, nous avons pu constater les différences suivantes :

Les résultats du compte de gestion du percepteur se détaille de la manière suivante :

| RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 | | PART AFFECTEE INVESTISSEMENT EN 2020 | RESULTATS 2020 | RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|--|-----------|--|----------------|--|
| Investissement | 194844,29 | | -118879,07 | 75965,22 |
| Fonctionnement | 86196,32 | 16000 | 131176,95 | 201373,27 |

Nous constatons ces écarts avec le Compte administratif de la commune :

| | | | |
|----------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | -367,71 € | Dépenses d'investissement | + 237,40€ |
| Recette de fonctionnement | + 375,94€ | Recette d'investissement | OK |

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 et R2311-13. Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°202109 en date 8 avril 2021 du approuvant la reprise anticipée des résultats,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget, Madame le Maire demande au conseil municipal d'observer qu'il est nécessaire :

- D'approuver l'affectation anticipée des résultats 2020.
En effet, l'affectation définitive sera validée prochainement par le vote du compte administratif, lorsqu'il correspondra au compte de gestion du percepteur.

Décide d'affecter la somme de la manière suivante :

| Origine | Destination |
|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT : 75 965,22 € | Investissement au R001 |
| FONCTIONNEMENT : 201 373,22€ | 100 000 € en fonctionnement R002 |
| | <u>101 373,27 € en investissement au 1068</u> |

Après délibération le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats 2020,
- L'Affectation de la reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif (BP) 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 et R2311-13. Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°202109 en date 8 avril 2021 du approuvant la reprise anticipée des résultats,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget, Madame le Maire demande au conseil municipal d'observer qu'il est nécessaire :

- D'approuver la reprise des résultats au BP 2021
En effet, l'affectation définitive sera validée prochainement par le vote du compte administratif, lorsqu'il correspondra au compte de gestion du percepteur.

Elle précise par ailleurs, les différentes opérations prévues en section investissement :

| | | |
|--|--------------|--|
| N° 101 : Achat de matériel | 6000,00 € | Reste à réaliser (RAR) 53 766,00€ |
| N° 102 : Salle Polyvalente..... | 6000,00 € | |
| N° 103 : Bâtiments communaux..... | 105 824,20 € | |
| N° 104 : Sécurité Signalisation..... | 62 000,00 € | |
| N° 105 : Réhabilitation de la Cure..... | 1400,00 € | |
| N° 108 : Travaux de voirie..... | 30 000,00 € | |
| N° 109 : Aménagements espaces publics..... | 20 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif Communal de l'exercice 2021.

NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) POUR LE SYNDICAT DE L'ALPE
SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR THIERRY PELLOUX

Madame le Maire annonce que Monsieur Thierry PELLOUX avait été désigné par délibération en date du 26/05/2020 comme membre titulaire et Monsieur Denis USSEGLIO-THOMASETTI comme membre suppléant.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Henri ROCHAS comme membre titulaire.

DIVERS

- Le skateparc : Madame le Maire confirme le projet évoqué lors des élections municipales. Le seul problème est que la commune ne possède pas de terrains qui pourraient lui être dévolus.
Le but serait l'implantation à proximité de l'espace Georges Talbot.
En définitive, après réflexion, il y aurait 2 terrains qui pourraient éventuellement convenir.
Les membres présents chargent Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires desdits terrains.
- Aménagement Mairie/appartement
Madame le Maire informe les membres présents du départ en juillet de la locataire.
La rénovation du bâtiment de la mairie ainsi que de l'appartement est nécessaire.
Il y a lieu de faire une étude afin d'optimiser au mieux les travaux.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire établir les études, les devis correspondants et les démarches de demandes de subventions auxquelles on pourrait prétendre dans ce cadre.